

## **CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE**

**OBJET : Prêts et subventions aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement pour la réhabilitation et la restructuration de biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location**

Par circulaire du 18 mars 2015, plusieurs mesures ont été adoptées afin d'endiguer une demande importante des propriétaires bailleurs. Elles concernent :

- une prise en compte exclusive de logements, répondant à la condition d'inoccupation de douze mois ;
- une limite de financement de trois logements au plus par projet ;
- une prise en charge d'un seul logement de trois chambres ou plus dans le calcul de l'intervention ;
- un souci de desservir toutes les zones géographiques, en limitant l'éligibilité des OFS à une année sur deux.

Une évaluation de ces mesures, réalisée en concertation avec le secteur OFS, souligne la pertinence d'ajuster, voire de supprimer, certaines dispositions prises, dans le but de répondre aux attentes du secteur et d'encourager une nécessaire relance de la demande.

Dans ce contexte, les nouvelles dispositions suivantes sont adoptées. Elles abrogent celles prises par la circulaire du 18 mars 2015.

### **1. Le bien immobilier**

Le bien immobilier visé est un bâtiment, qu'il s'agisse ou non d'un logement, répondant à la condition d'inoccupation décrite à l'article 80 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

### **2. Le nombre d'interventions par projet**

L'aide est accordée pour la création d'un nombre de logements limité à trois par projet instruit et recevable.

### **3. La taille des logements créés**

Un projet peut comporter un maximum de deux logements de trois chambres ou plus pris en compte dans le calcul de l'intervention.

Ces dispositions sont applicables pour les dossiers ouverts au Fonds du Logement de Wallonie à partir de la date de signature de l'actuelle circulaire.

Le Fonds procède à une évaluation des présentes mesures au terme de l'année suivant celle de leur mise en application.

Namur, le 29 JUIN 2017

— Pierre-Yves DERMAGNE  
Ministre du Logement